



# Comprendre la RT 2012 Les changements pour le résidentiel

# RT 2012

## Principes et objectifs

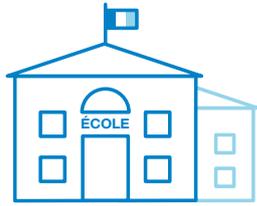
La Réglementation Thermique 2012, connue sous le nom de RT 2012, est une norme issue du Grenelle de l'Environnement, adoptée par la France pour le territoire métropolitain dans le but de limiter et d'optimiser la consommation d'énergie. Le décret 2012-1269 publié le 27 octobre 2010 détail les modalités d'application de cette nouvelle réglementation et stipule qu'elle est à présent obligatoire selon les conditions données ci-dessous.

Comme le bâtiment est le pôle le plus énergivore de France et le créateur principal de gaz à effet de serre, les directives données par la RT 2012 concernent ce secteur. Le pari que s'est fixé l'État est de diviser par trois la consommation d'énergie des nouvelles constructions sur une période de deux ans.

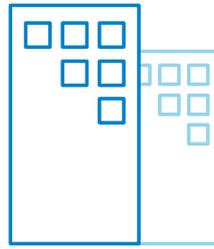
### Quels types de bâtiments sont concernés ?



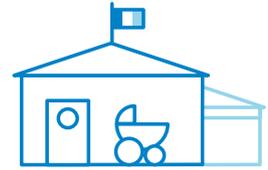
Les habitations



Les établissements scolaires



Bâtiments tertiaires



Accueils petite enfance

1<sup>er</sup> mars 2012 <sup>(1) (2)</sup>

28 octobre 2011 <sup>(2)</sup>

(1) Sauf pour les habitations (logements collectifs et habitations individuelles) situées hors des zones ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) pour lesquels la norme rentrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

(2) Les dates prises en considération sont celles du dépôt du permis de construire.

### Quelles sont les exigences de la RT 2012 ?

#### La Consommation (Cep max.)

La consommation maximale moyenne d'énergie primaire\* par logement est plafonnée à 50 kWhEP/m<sup>2</sup>/an\*\*. Cette limite diffère en fonction de la zone géographique sur laquelle le bâtiment est situé, voir carte ci-contre.

Cette consommation maximale est majorée de 15 % pour les logements collectifs jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### Le Besoin Bioclimatique (BBio)

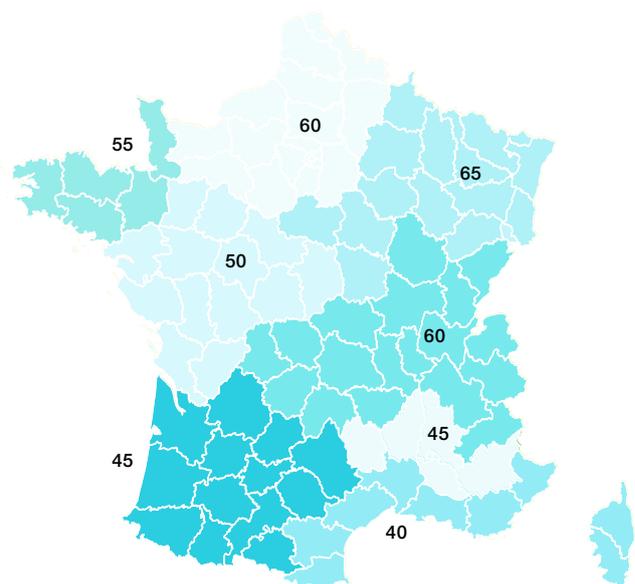
Exigence sur la conception et l'agencement du bâti afin de limiter les besoins énergétiques. Maîtrise du chauffage, du refroidissement et de la luminosité.

#### La Température Intérieure de Consigne (Tic)

Température maximale atteinte pendant une période de fortes chaleurs de 5 jours < 26 °C.

\* Électricité, gaz, biomasses, pétrole, combustibles minéraux solides.

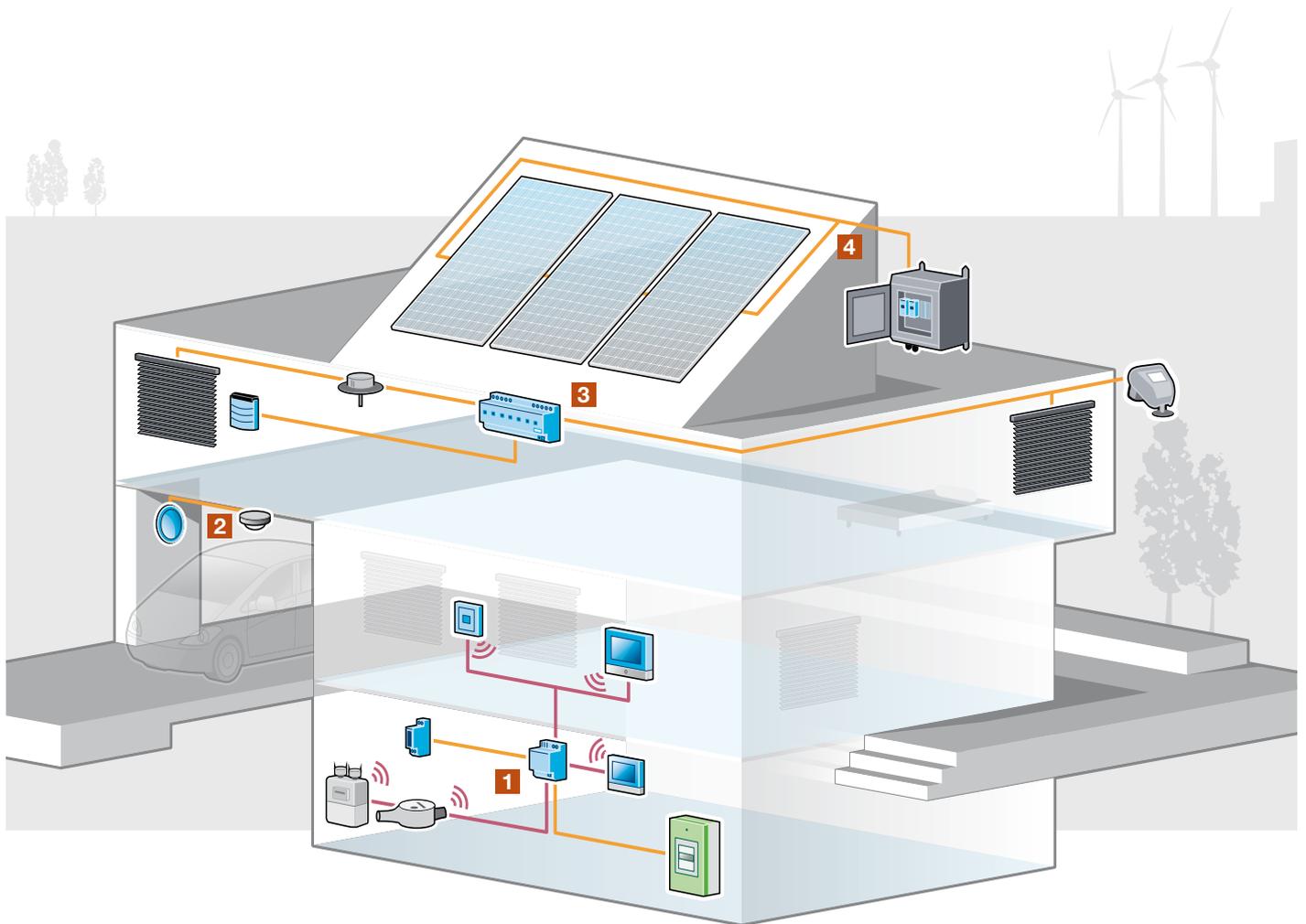
\*\* Consommation d'énergie primaire annuelle exprimée en kilowattheure et divisée par le nombre de mètres carrés planchés du logement.



Valeurs exprimées en kWhEP/m<sup>2</sup>/an

# RT 2012

## Mise en application



Votre métier change et ABB s'engage à vous accompagner au quotidien pour répondre aux exigences du marché.

Efficacité énergétique, confort et sécurité sont les nouvelles attentes de vos clients. Nous avons donc adapté notre offre en proposant des solutions à ces besoins, tout en apportant une forte valeur ajoutée à vos installations.

# RT 2012

## Nouvelles règles pour le résidentiel

Pour les calculs de consommation domestique et du coefficient  $C_{ep}$  max, 5 usages sont pris en compte : le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les équipements auxiliaires (ventilateurs, pompes,...).

La RT 2012 met en vigueur une exigence de moyens. Les nouvelles installations doivent donc être pensées dans un souci de minimisation des consommations d'énergies. Pour atteindre ces objectifs il faut équiper vos clients de systèmes à haut rendement et leur permettre une maîtrise totale de leurs consommations.

Aujourd'hui, ABB vous propose plusieurs solutions pour l'habitat.



### 1 Comptage

#### Article 23 :

Chaque logement neuf doit être équipé d'un système de comptage mesurant, au minimum une fois par mois, les consommations d'électricité, de gaz et de fioul en différenciant les pôles suivants :

- Chauffage
- Refroidissement
- Production d'eau chaude sanitaire
- Réseau des prises électriques
- Autres.

### 2 Éclairage

#### Article 20 :

Les parois vitrées des logements devront représenter 1/6 de la surface habitable pour limiter les besoins en éclairage artificiel.

#### Article 27 :

Installation d'un capteur de luminosité et de présence pour :

- Les cages d'escalier
- Les halls et couloirs
- Les autres parties communes.

Un système couvre une surface maximum de 100 m<sup>2</sup>.

Le + ABB

La passerelle énergie ABB vous permet de récupérer toutes les données des compteurs pour vous restituer l'information sur un écran de contrôle.

Détails de l'image : À gauche, un écran tactile noir affichant des données numériques en vert. À droite, une carte électronique blanche avec des composants électroniques et des connecteurs.

#### Article 28 :

Installation d'un capteur de présence pour :

- Les parties habitables
- Les parkings couverts et semi-couverts.

Un capteur couvre une surface maximum de 500 m<sup>2</sup>.

Le + ABB

Avec le détecteur "Présence Tech" d'ABB vous pourrez capter la présence de personnes dans un rayon de 360° et contrôler constamment la luminosité du lieu. Deux applications avec un seul produit.

Détails de l'image : Un détecteur de présence blanc, circulaire, avec un capteur central et une base de montage.



### 3 Chauffage et refroidissement

#### Article 21 :

Toutes les chambres doivent être équipées d'un système qui limitera la température intérieure pendant l'été. Si elles ne sont pas équipées de climatisation, il faudra installer des stores ou des brises soleils qui diminueront l'ensoleillement de la pièce pour garantir une température agréable.



#### Le + ABB

Le module stores/volets roulants peut commander jusqu'à 8 moteurs. Il intègre les données d'ensoleillement et de température grâce à ses accessoires et adapte l'ouverture pour garantir le confort intérieur.

#### Article 24 :

Chaque pièce doit être équipée d'un système de chauffage et de refroidissement indépendant contrôlé par un thermostat captant la température ambiante. Certaines installations peuvent couvrir plusieurs pièces et tempérer une zone de maximum 100 m<sup>2</sup> :

- Les planchers chauffants à basse température
- Les climatisations réversibles
- Les appareils indépendants de chauffage à bois.



#### Le + ABB

Ce module d'ambiance régule la température d'une pièce par chauffage ou climatisation. Son écran LCD et ses trois poussoirs 2 touches rendent son utilisation simple et intuitive.

### 4 Les énergies renouvelables

#### Article 16 :

Tous les logements neufs doivent avoir un système exploitant une énergie renouvelable. Cela peut-être :

- La production d'E.C.S.\* avec des panneaux solaires thermiques
- La production d'E.C.S.\* à l'aide d'un chauffe eau thermodynamique
- Un système de chauffage alimenté au minimum à moitié par une énergie renouvelable
- L'utilisation d'une chaudière à micro-cogénération pour chauffer la maison et produire l'E.C.S.\*

D'autres systèmes peuvent être installés mais la contribution des énergies renouvelables doit représenter au moins 5 kWhEP/m<sup>2</sup>/an.

\*E.C.S. : Eau Chaude Sanitaire.

#### Article 30 :

Les logements qui produisent de l'électricité par des systèmes éoliens ou photovoltaïques auront une augmentation de leur Cep max de 12 kWhEP/m<sup>2</sup>/an.



#### Le + ABB

Les coffrets de protection photovoltaïque ABB sécurisent la partie continue comme la partie alternative. Ils sont également protégés contre la foudre ont un indice de protection IP65.



# Contactez-nous

## ABB France

### Division Produits Basse Tension

#### Activité Basse Tension

465, av. des Pré Seigneurs - La Boisse  
F-01124 Montluel cedex / France

☎ N° Indigo 0 825 38 63 55

☎ N° Indigo FAX 0 825 87 09 26

#### Note

Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications techniques ou de modifier le contenu de ce document sans préavis.  
ABB décline toute responsabilité concernant toute erreur potentielle ou tout manque d'information éventuel dans ce document.

Nous nous réservons tous les droits relatifs à ce document, aux sujets et aux illustrations contenus dans ce document. Toute reproduction, divulgation à des tiers ou utilisation de son contenu, en tout ou en partie, sont interdites sans l'autorisation écrite préalable d'ABB.

Copyright© 2012 ABB - Tous droits réservés